



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2022



DELIBERATION N° 2022-07-095-DR/FIN

Nomenclature : 7.10

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR -BUDGET PRINCIPAL

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 6 juillet 2022
 Pour extrait certifié
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

06/07/2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA,, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. PERRET
M. GONZALES	procuration à	M. MABILLET
M. SAUBIETTE	procuration à	M. DOMET
M. MIREMONT	procuration à	Mme ORDUNA
M. COUTIER	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme DACHARRY	procuration à	M. LATAILLADE

ABSENT EXCUSÉ

M. LECERF

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	32

Monsieur Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

